

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Louviers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

En l'absence du responsable du SIE de Louviers, délégation de signature est donnée à M. VIVIER Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Louviers, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) En présence du Responsable du SIE de Louviers, à Mr VIVIER Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, dans la limite de 15.000€.
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs Principaux et Contrôleurs des finances publiques désignés ciaprès :

	Nom	Grade
_	Nadine LAFLEURIERE	Contrôleuse Principale
-	Philippe VIARD	Contrôleur Principal
-	Nastasia BARDIN	Contrôleuse
_	Emilie BERNARD	Contrôleuse
=	Annie BOULAY	Contrôleuse
-	Charlotte SECRET	Contrôleuse
2	Barbara TALBOT	Contrôleuse
-	Christelle DUPAYS	Contrôleuse
-	Fabrice POIGNANT	Contrôleur
	Jean Claude CRONENBERGER	Contrôleur
-	Ludovic MORAS	Contrôleur
_	Florent SCHIRMANN	Contrôleur

3°) dans la limite de 2 000 €, à Mme Nadine DUBOSC, agent des finances publiques de catégorie C

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

La présente délégation annule et remplace la précédente en date du 1er juillet 2013

A Louviers, le 1er septembre 2015

Le comptable Public,

Responsable du service des impôts des entreprises,

Pascal DELFANNE

Inspecteur Divisionnaire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES